

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro
CM_230711_07

L'an deux mille-vingt trois, le onze juillet,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le cinq juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni en session, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	23
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadiha BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES.

Absents avec pouvoirs :

Gilles MARRÉS à Gaëlle LEVEQUE, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Didier KOEHLER, Izia GOURMELON à Isabelle PEDROS, Christian RICARDO à Marie Pierre CAUMES, Joana SINEGRE à Magali STADLER.

OBJET :	Contribution financière à l'École mixte la Calandreta Terra Maire pour l'année scolaire 2022-2023
----------------	--

VU le Code de l'éducation, et en particulier :

- l'article L.131-1 : « *L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.* », modifié par l'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,
- l'article L442-5-1 qui prévoit la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale,

VU la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, tendant à garantir la parité de financement des écoles élémentaires publiques et privées sous contrat,

VU la délibération n°CM_230711_04 du Conseil municipal du 11 juillet 2023, relative à la participation des communes aux frais de scolarité,

CONSIDÉRANT que conformément au code de l'éducation susvisé, le calcul de la contribution de la Commune doit intégrer les élèves inscrits à l'École mixte la Calandreta Terra Maire en classes élémentaires et maternelles,

GROUPE SCOLAIRE LES CALANDRETTES TERRA MAIRE
Année scolaire 2022/2023
Annexe

1 Calcul de la subvention obligatoire (loi N°2021-641 du 21 mai 2021)

Nombre d'élèves en classes élémentaires (école les calandrettes)	Coût d'un élève (école publique)	Montant subvention de fonctionnement
14	458,50	6 419 euros
Nombre d'élèves en classes maternelles (école Les calandrettes)	Coût d'un élève (école publique)	Montant subvention de fonctionnement
12	1522,05	18 264,60 euros

2 Versement

Subvention de fonctionnement élémentaire	6 419 euros
Subvention de fonctionnement maternelle	18 264,60 euros
Total à verser	24 683,60 euros

Madame LEVEQUE Gaëlle
Maire de LODEVE

Madame HARAUX Marianne
Présidente de l'association

Madame BERTHELON Aurélie
Chef de l'établissement